



Annulation contrôle alcoolémie

Par **Peachette38**, le **30/07/2019** à **18:41**

Bonjour, mon conjoint c'est fait arrêter sous l'emprise d'un état alcoolique.

Il s'est fait arrêter à 03:00 du matin, on lui a fait passer le 1er contrôle à 03:25 et le second à 03:30. Entre les deux ont lui à donné un verre d'eau...

Ma question est : pouvons nous annuler le contrôle étant donné qu'il a bu entre les deux contrôles et donc les 30min n'ont pas était respecté ?

Ma deuxième question : sur la feuille que le commissariat nous a donné, le premier contrôle est a 0,80 mg/l d'air expiré et le deuxième est a 0,75. Comment ce fait il que vu le taux élevé mon conjoint a pu repartir pratiquement tout de suite avec son véhicule ? Ne devaient ils pas lui retirer son permis et ou immobiliser son véhicule ?

Par **Jack35160**, le **22/07/2024** à **18:46**

Bonjour

La gendarmerie ou les pompiers ont-ils le droit de demander aux services des urgence mon taux l'alcoolemie.

Merc pout vore reponse.

Par **youris**, le **22/07/2024** à **19:40**

bonjour,

cela dépend des cirscotances que vous n'indiquez pas.

La vérification d'alcoolémie est obligatoire si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes en état d'ivresse:

Vous refusez le dépistage d'alcoolémie

Votre état de santé, attesté par un médecin, ne vous permet pas de subir un dépistage par

éthylotest

Vous êtes impliqué dans un accident de la circulation ayant occasionné un dommage corporel
Vous êtes l'auteur présumé d'une infraction au code de la route punie de la peine
complémentaire de suspension du permis de conduire.

salutations